

Direction générale des services

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc

Tél. 25 60 72

Affaire suivie par Jennifer Graef

2023-DRHFPNC-47647

Nouméa, le 7 juillet 2023

CIRCULAIRE **A l'attention des employeurs publics**

Objet : Campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2023.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les professeurs des écoles placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'une campagne d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs des écoles, en vue de pourvoir 19 postes.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont précisées dans la fiche de candidature ci-jointe.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives, doivent parvenir aux employeurs **au plus tard le 4 août 2023**.

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs **au plus tard le 8 septembre 2023**.

Passé ces délais, les candidatures ne seront plus prises en considération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

1° qu'en l'absence de production des pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;

2° que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le directeur de l'école concernée ou par la collectivité employeur ;

3° que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur employeur en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et prendre copie desdites pièces.

La présente circulaire ainsi que la fiche de candidature sont téléchargeables sur le site internet de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc, rubrique Réglementation et circulaires et rubrique Formulaires).

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement par **intérim**

Léon WAMYTAN

ANNEXE 1

Planning prévisionnel

Publicité de la circulaire	6 juillet 2023
Date limite de candidature	4 août 2023
Transmission des candidatures à la DRHFPNC	8 septembre 2023
CAP	8 décembre 2023

Pièces justificatives

- l'arrêté de nomination en qualité d'instituteur breveté, d'instituteur ou de professeur des écoles (**attention** l'arrêté de titularisation ne sera pas pris en compte) ;
- le dernier rapport d'inspection (antérieur au 31/12/2022) ;
- une copie du diplôme professionnel, une attestation ou relevé de note, le cas échéant.

Barème (90 pts. max)

Ancienneté générale de service au 01/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> • 1 pt/année (Max. 40 pts), seules comptent les années complètes
Note d'inspection antérieure au 31/12/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Note x2 (40 pts. max.)
Diplômes professionnels ¹	<ul style="list-style-type: none"> • CAFIPEMF • CAAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI • DEPS • CAPEJS • DDES <p>2 points/diplôme (si exercice durant au moins 5 années scolaires consécutives ou pas au 31/12/2022, des fonctions en lien avec le diplôme professionnel)</p>

¹ CAFIPEMF : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

CAPSAIS : Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires

CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

DEPS : Diplôme d'Etat de psychologue scolaire

CAPEJS : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds

DDES : Diplôme de directeur d'établissement spécialisé